



République Française

ARRÊTÉ N° 144./2025

Portant Réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion d'une compétition sportive CROSS de quartier

RR/P.M/W.J/2025

LE MAIRE

- ▶ Vu la loi 82-293 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions, modifiée.
- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu l'article L 417-10, R325-12, et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R421-2 Code de la Justice Administrative.

◆ Considérant la déclaration de l'Association Animation PASREL en partenariat avec l'école élémentaire de Petit Bazar en date du 19 Mai 2025, organisent une compétition sportive **CROSS de quartier le Mardi 17 Juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.**

◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion du Cross de quartier.

◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

Arrêté N° 144... Du 23 MAI 2025

✓

ARRÊTÉ

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdit le **Mardi 17 Juin 2025** de **9 h 00 à 12 h 00** lors de la compétition dénommée «**CROSS de quartier**» dans les rues suivantes :

- ▶ rue Petit Bazar
- ▶ ruelle Clovis et de l'intersection de l'allée Zelmar (la partie qui descend vers la ruelle Clovis)

Article 2

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 3

Les forces de Police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 4

Conformément à l'article R421-2 Code la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le **23 MAI 2025**



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

Arrêté N° 144 Du 23 MAI 20252025